



Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME)

800, rue Sherbrooke - Bureau 213
Montréal, arrondissement Lachine, Qc, H8S 1H2

Tél. : (514) 634-7205
Télec. : (514) 634-7204

Site Web : <http://www.grame.qc.ca>

Courriel : grame@videotron.qc.ca

Montréal, le 18 septembre 2004

Me Anne Mailfait, Secrétaire-adjoint
Régie de l'énergie
800, Place Victoria
2^e étage, Bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : R-3529-2004, demande de modification tarifaire de SCGM à compter du 1^e octobre 2004

Maître Mailfait,

Vous trouverez, ci-joint, notre demande de remboursement de frais dans le cadre du dossier mentionné en rubrique.

Comme vous pouvez le constater, notre réclamation de remboursement de frais encourus comprend 16 heures de frais « d'en lieu d'avocat » pour le temps de préparation de madame Isabelle Mime, qui remplissait pour le GRAME le rôle qu'aurait assumé un avocat, aux audiences des 17 et 18 août passé, ainsi que les 3 demi-journées de participation à l'audience.

Il est à noter que les modalités de fonctionnement du groupe de travail spécifiaient, à la page 4 ligne 15, que « Le substitut, le représentant, et la personne-ressource ne peuvent être un procureur ou une personne agissant à titre de procureur pour un groupe ».

Il est possible que nous aurions pu faire une entorse à cette règle sans susciter l'opprobre généralisée. Mais on ne peut certes nous pénaliser d'avoir respecté à la lettre les modalités établies. Le fait de devoir prendre une personne qui n'avait pas assisté aux rencontres du groupe de travail impliquait la nécessité que celle-ci puisse se préparer adéquatement à l'audience. Les 16 heures réclamées à ce titre sont très raisonnables, d'autant plus qu'il s'agissait de la première cause à laquelle Mme Mime assistait.

Si la Régie préférerait ne pas allouer directement des frais à la section « en lieu d'avocat », elle pourrait les attribuer à la section « analystes », en ajustant le plafond en conséquence, ce qu'elle a fait dans le passé à plusieurs reprises.

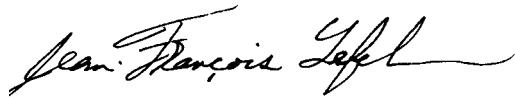
Pour ces raisons, et avec tout le respect qui lui est dû, nous demandons à la Régie de continuer à nous laisser la latitude d'évaluer la manière dont nous entendons nous faire représenter, car ne jamais accorder aucun frais à l'analyste qui remplirait le rôle du procureur équivaldrait, en pratique, à signifier aux intervenants leur obligation d'avoir un avocat pour se faire représenter devant la Régie.

De plus, dans le contexte de cette cause, il nous apparaissait impossible de réaliser notre mandat avec moins de 16 heures de préparation pour Mme Mime.

Veillez noter également que mon taux change entre le PEN et l'audience, mon ancienneté passant de 14 ans en juin à 15 ans en juillet. Il s'agit du seul dossier qui chevauche la période de transition.

Notre demande de remboursement de frais demeure largement inférieure au budget prévisionnel.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, Maître Mailfait, l'expression de nos sentiments distingués.



Jean-François Lefebvre

GRAME